



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 26/031

Objet : Attribution du marché public de prestations de service d'accompagnement à la mise en place du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) (n° 07-26-01)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne a souhaité un accompagnement à la mise en place du Règlement Général de Protection des Données. Ainsi le 30 janvier 2023 le syndicat a signé un marché d'accompagnement à la mise en place du Règlement Général de Protection des Données avec le Centre de Gestion Interdépartemental pour une durée de 3 ans. Le marché est arrivé à son terme et doit être renouvelé.

Pour cela, le syndicat doit procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un marché public.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président,

Vu le projet de convention portant sur l'accompagnement à la mise en place du Règlement Général de Protection des Données avec le Centre Interdépartemental de Gestion,

Vu l'offre du Centre Interdépartemental de Gestion, pour un montant de 87 € par heure non soumis à la TVA et d'une durée de 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour une période de 3 ans,

Considérant la nécessité de signer le marché public avec le Centre Interdépartemental de Gestion,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 23 mars 2026.

LE PRÉSIDENT

1. **Décide** de signer le marché public de prestations de services avec le Centre Interdépartemental de Gestion pour un montant de 87 € par heure non soumis à la TVA (Intervention de 8 352 € - Mise à disposition du DPD) et d'une durée de 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour une période de 3 ans,
2. **Précise que** cette mission s'inscrit dans le cadre du marché public relatif à l'accompagnement à la mise en place du Règlement Général de Protection des Données (n° 07-26-01),
3. **Prend acte que** les crédits sont prévus au budget eaux pluviales relatif à la compétence GÉMAPI, chapitre 011, article 6228,
4. **Et prend acte** qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 26/03/2026

Benoit JIMENEZ,



**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication